

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-362

### ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 03 BIS RUE DES PICARDES

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté municipal n°2022-361 ;  
Considérant le déménagement au 03 Bis Rue des Picardes et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Rue des Picardes ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Aurélie QUISSAC est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du N°03 Bis Rue des Picardes.

La circulation et le stationnement sont interdits Rue des Picardes le Jeudi 11 Août 2022 de 07h00 à 18h00 à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 26 Juillet 2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JONQUIERES SAINT VINCENT' and the number '1303001' at the bottom.